

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 03 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois décembre, à dix heures, se sont réunis à l'espace Alexandre Gautier – Varades à LOIREAUXENCE, sur convocation adressée le vingt-six novembre deux mille vingt et un, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Jean-Michel BRARD, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mme Édith MARGUIN (*pouvoir reçu de M. Philippe CADOREL*) ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Patrick CORBEL, Yoann DORNER, Pierre LAUDEN et Yves TAILLANDIER (*pouvoirs reçus de MM. Frédéric LAUNAY et Pascal PAILLARD*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : MM. Jean-Luc GRÉGOIRE (*pouvoirs reçus de MM. Joël ARIZA et Jean-François RICARD*) et Mme Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : MM. Raymond CHARBONNIER (*pouvoir reçu de Mme Marie-Line BOUSSEAU*), Alain COUTRET et Roland SCLAVERANO ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD (*pouvoir reçu de M. Luc NORMAND*), Claude CAUDAL, Patrick BERNIER, Patrick PRIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Yves DAUVE et Paul SEZESTRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET, MM. Jean-Michel CLAUDE, Éric LUCAS, Laurent MERCIER et Jacques PRAUD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : M. Frédéric MILLET (*pouvoirs reçus de MM. Didier BROUSSARD et Benoît LELIEVRE*) ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Pascal DABIN (*pouvoirs reçus de MM. Bernard BELLANGER et Jean-Marc JOUNIER*), Youssef KAMLI.

Secrétaire de séance : Jacques PRAUD

Titulaires : 58

Quorum : 20

Présents : 26

Votants : 37

Pouvoirs : 11

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : MM. Rudy BOISSEAU, Philippe CADOREL (*pouvoir donné à Mme Edith MARGUIN*), et Lionel MUSTIERE ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Jean-François RICARD (*pouvoir donné à M. Jean-Luc GRÉGOIRE*) et Joël ARIZA (*pouvoir donné à M. Jean-Luc GRÉGOIRE*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU (*pouvoir donné à M. Raymond CHARBONNIER*), Pascal ÉVAIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Daniel BENARD, Cédric BIDON, Yvon JACOB, Luc NORMAND (*pouvoir donné à M. Jean-Michel BRARD*) et Ivan THERY ; **REDON AGGLOMÉRATION** : MM. Fabrice SANCHEZ et Jacques LEGENDRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-Luc BESNIER, Jean-François CHARRIER, Jean-Yves HENRY et Armel VION ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : M. Joël JAMIN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Didier BROUSSARD (*pouvoir donné à M. Frédéric MILLET*), Benoît LELIEVRE (*pouvoir donné à M. Frédéric MILLET*) et David MOISAN ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER (*pouvoir donné à M. Pascal DABIN*), Hervé CREMET, Jean-Guy CORNU, Thierry GRASSINEAU, Jean-Marc JOUNIER (*pouvoir donné à M. Pascal DABIN*), Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY (*pouvoir donné à M. Yves TAILLANDIER*), Pascal PAILLARD (*pouvoir donné à M. Yves TAILLANDIER*), Denis THIBAUD et Vincent YVON.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 22 OCTOBRE 2021

Aucune contestation n'ayant été relevée par le Président, le procès-verbal du comité syndical du 22 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. EXAMEN DU RAPPORT D'ANALYSE SUR LES MODALITES DE GESTION DU SERVICE D'EAU POTABLE DE LA REGION DE NORT-SUR-ERDRE ET DU VIGNOBLE

- **Adoption du principe de délégation de service public d'eau potable : Région de NORT-SUR-ERDRE**

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-4,

Vu le Code de la commande publique,

VU le rapport du Président présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service d'eau potable sur l'ensemble des communes du territoire de la région de NORT-SUR-ERDRE,

VU l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 24 novembre 2021,

Considérant que les impératifs de continuité et de qualité de service impliquent la mobilisation de moyens importants, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres au service public d'eau potable, et qu'atlantic'eau ne dispose pas à cet effet des moyens et compétences nécessaires,

Considérant l'intérêt d'une gestion externalisée du service public de l'eau potable permettant à atlantic'eau :

- de ne pas à avoir à s'impliquer directement dans l'organisation, la direction, la gestion et l'exploitation quotidienne du service dont l'exercice nécessite la possession d'une capacité technique forte et d'un savoir-faire professionnel dont la collectivité ne dispose pas ;

- de pouvoir se consacrer, en conséquence, à la gestion de son patrimoine et à ses missions de contrôle des prestations rendues par les délégataires ;

- de bénéficier, à travers une autonomie laissée au délégataire et couplée à des objectifs de performance précis, des services et des avancées techniques des entreprises privées issues du secteur de l'eau potable,

Considérant qu'atlantic'eau souhaite faire supporter le risque industriel et commercial relevant de l'exploitation à l'entreprise tout en la responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'APPROUVER le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation du service d'eau potable de la région de NORT-SUR-ERDRE,

- d'APPROUVER la durée du contrat et le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

- d'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public dans le respect du code de la commande publique.

- Adoption du principe de délégation de service public de distribution d'eau potable : région du VIGNOBLE

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-4,

Vu le Code de la commande publique,

VU le rapport du Président présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de distribution d'eau potable sur les communes de la région du Vignoble suivantes : Divatte-sur-Loire, La Boissière-du-Doré, La Chapelle-Heulin, La Regrippière, La Remaudière, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, Le Pallet, Mouzillon, Saint-Julien-de-Concelles et Vallet,

VU l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 24 novembre 2021,

Considérant que les impératifs de continuité et de qualité de service impliquent la mobilisation de moyens importants, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres au service public d'eau potable, et qu'atlantic'eau ne dispose pas à cet effet des moyens et compétences nécessaires,

Considérant l'intérêt d'une gestion externalisée du service public de l'eau potable permettant à atlantic'eau :

- de ne pas à avoir à s'impliquer directement dans l'organisation, la direction, la gestion et l'exploitation quotidienne du service dont l'exercice nécessite la possession d'une capacité technique forte et d'un savoir-faire professionnel dont la collectivité ne dispose pas ;
- de pouvoir se consacrer, en conséquence, à la gestion de son patrimoine et à ses missions de contrôle des prestations rendues par les délégataires ;
- de bénéficier, à travers une autonomie laissée au délégataire et couplée à des objectifs de performance précis, des services et des avancées techniques des entreprises privées issues du secteur de l'eau potable,

Considérant qu'atlantic'eau souhaite faire supporter le risque industriel et commercial relevant de l'exploitation à l'entreprise tout en la responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'APPROUVER le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation du service de distribution d'eau potable de la région du VIGNOBLE,

- d'APPROUVER la durée du contrat et le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

- d'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public dans le respect du code de la commande publique.

3. CONVENTION D'ACHAT ET DE VENTE D'EAU EN GROS AVEC LE SYNDICAT EAU DU MORBIHAN

Au regard d'une part, de l'important écart entre le tarif de vente d'eau d'atlantic'eau à Eau du Morbihan appliqué en 2021 et le coût de revient calculé pour 2022 et d'autre part, des faibles volumes échangés entre les deux collectivités, il est proposé d'établir une seule convention proposant un tarif de vente et d'achat unique (TFEG eau du Morbihan) à hauteur de à 0,64 €/m³ pour l'année 2022.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le projet de convention,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de fourniture d'eau en gros avec Eau du Morbihan,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. ADHESION A PAYS DE LA LOIRE COOPERATION INTERNATIONALE

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le rapport ci-dessus

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion d'atlantic'eau à Pays de la Loire coopération internationale,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU SOUTIEN DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION L.A GEO DATA (ANNEE 2022)

Le Comité syndical,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'association L.A Géo-Data en date du 07 février 2019, association régie par la loi du 1er juillet 1901,**

Considérant d'une part la compétence d'atlantic'eau en matière d'exploitation des réseaux d'eau potable et d'autre part les objectifs de l'association L.A Géo-Data visant à développer les usages de l'information géographique en Loire-Atlantique et notamment la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) sur l'ensemble du département de Loire-Atlantique,

Considérant que l'octroi d'une subvention annuelle d'un montant supérieur au seuil de 23 000 € nécessite la conclusion d'une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,

Vu les conditions exposées ci-dessus précisant les conditions dans lesquelles atlantic'eau interviendrait pour soutenir les activités de l'association au titre de l'année 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'approuver les termes de la convention à intervenir entre atlantic'eau et l'association L.A GEO DATA visant à soutenir les activités de l'association et définissant l'objet et les conditions d'utilisation de la participation financière au titre de l'année 2022 d'un montant global de 132 919 €,**
- **D'autoriser le Président ou son Représentant à signer ladite convention et tous documents utiles à l'application de la présente décision,**
- **De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 d'ATLANTIC'EAU.**

6. MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L.1612-1,

Vu le budget 2021,

Vu le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **d'autoriser le Président, jusqu'au vote du Budget Primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessous, comprises dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021 :**

Chapitre 20	94 972 €
Chapitre 21	72 247 €
Chapitre 23	15 582 711 €

- d'autoriser l'inscription au Budget Primitif 2022 des crédits requis pour l'exécution de cette décision,

- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 11h25.

Le Président,
Jean-Michel BRARD

